

ÉDITORIAL

HOMMAGE À BERNARD MALNOÉ



Salut l'ami on t'aimait bien.

Bernard Malnoé nous a quittés dans la nuit du dimanche au lundi 29 juillet 2013.

Depuis quelques mois Bernard était souffrant, mais il allait mieux depuis ses opérations.

Avant d'être basé à Paris, ce camarade a énormément milité dans le social à Pro Btp, puisqu'il était le secrétaire général du syndicat FO Pro Btp avant de passer le relais à Charles. Il a également milité à Marseille, sa ville coup de cœur où il était Trésorier du syndicat de FO Btp 13 et où il nous représentait dans les instances régionales dans la formation professionnelle.

Bernard a aussi été le président de la Commission de contrôle financière de la Fédération puis membre de la C.A. fédérale et du bureau jusqu'à ce jour.

Bernard a milité au niveau européen et mondial pour faire progresser le social dans nos métiers. Il était élu au bureau européen FETBB et au niveau mondial à l'IBB.

Il était pour la Fédération FO construction le responsable des groupes, de l'Europe et de l'international.

Bernard avait le syndicalisme dans les gènes. On lui disait « tu es tombé dedans étant petit » faisant référence à une bande dessinée. Mais faisant référence surtout à son papa Paul Malnoé.

À la Fédération FO construction, Bernard a apporté son soutien indéfectible à notre maison dans les pires moments... Il a toujours répondu présent.

On perd un grand militant de l'organisation, on perd un grand camarade, on perd un ami.

Je perds un frère...

Frank SERRA
Secrétaire Général

DANS LA RUE

LE 10 SEPTEMBRE

1993, 1995, 2003, 2007, 2010 et maintenant 2013. À chaque fois qu'un gouvernement s'attaque au dossier « retraites », il explique que c'est la der des ders et qu'il entend garantir le système pour l'avenir, redonner confiance, notamment aux jeunes.

C'est encore le cas cette année, même si l'engagement pour l'avenir est un peu plus prudent.

À chaque fois, également, on explique que cela doit se faire dans le dialogue, qu'il ne s'agit pas d'imposer.

Mais en 2013, comme en 2010, le dialogue est un dialogue de sourds. On nous reçoit, on nous demande notre analyse et nos positions. On ne dit rien et on annoncera les choix, à force de communication, d'ici quelques semaines.

Au préalable, sortent des sondages qui indiquent, comme par hasard, que les français sont favorables à certaines pistes envisagées par les pouvoirs publics !

Mais avant toute chose, y compris avant d'entamer le « dialogue social », on annonce la mesure phare. En 2010, c'était repousser l'âge de la retraite.

En 2013 c'est allonger la durée de cotisation pour avoir droit à une retraite à taux plein. Dans les deux cas, cela conduit à reculer l'âge auquel on liquide sa retraite. Quel message d'espoir pour les jeunes générations !

Force Ouvrière a nettement affirmé son opposition à tout allongement de la durée de cotisation, pour plusieurs raisons.

CONTRE TOUT ALLONGEMENT DE LA DURÉE DE COTISATION

À l'âge de 30 ans la génération née en 1974 a validé 3 ans de cotisations en moins que celle née en 1950. Alors qu'elle trouve un travail plus tard, on lui demanderait de travailler encore plus longtemps : c'est la double peine !

À ce rythme là, il faudra bientôt atteindre 68 ou 69 ans pour partir sans avoir une retraite amputée. Bien entendu, quels que soient les gouvernements et les experts, on explique que l'espérance de vie augmentant, il est normal que l'on travaille plus ! On oublie de parler de l'espérance de vie en bonne santé qui a diminué pour les hommes depuis 2008. On oublie aussi qu'avec de tels raisonnements on n'aurait jamais créé la Sécurité sociale et les retraites. Car il y en a toujours eu un pour dire que ça coûterait trop cher et que cela plomberait la compétitivité !

Heureusement, parfois dans l'Histoire, l'humaniste l'emporte sur le comptable !

CONTRE TOUTE OPPOSITION PUBLIC/PRIVÉ

Diviser pour mieux régner. Qui ne connaît cette tactique maintes fois utilisée dans les dossiers retraites ? Mais à partir du moment où il est officiellement reconnu qu'il n'y a pas de différence de taux de remplacement (montant de la retraite par rapport au dernier salaire) entre privé et public, on ne voit pas où est le problème (sauf à ouvrir une usine à gaz pour mettre en place un régime unique où la solidarité s'effacerait devant les « contraintes » économiques, tant pour le privé que pour le public). Comme le disait un humoriste disparu : « Mieux vaut prendre aux pauvres, ils sont plus nombreux ! ».

Aujourd'hui, un salarié sur deux qui liquide sa retraite n'est plus en activité parce qu'il est au chômage, en préretraite maison ou en inaptitude, et le chômage des seniors (+ 50 ans) est celui qui augmente le plus. En quelque sorte on va les obliger à travailler plus longtemps mais il n'y a pas d'emploi pour eux !

FINANCEMENT DES RETRAITES : FO REVENDIQUE

Dans un tel contexte, Force Ouvrière explique qu'on ne peut pas déconnecter un dossier comme celui des retraites du contexte général de politique économique, tant au plan national qu'euro-péen. D'ailleurs, le seul objectif gouvernemental inavoué quand il parle d'augmenter la durée de cotisation c'est d'être « crédible » vis-à-vis des marchés financiers et des engagements européens. Comment ne pas comprendre que la rigueur ou l'austérité pudiquement appelée sérieux budgétaire pénalise fortement tous les régimes sociaux.

FO A TOUJOURS INDIQUÉ QU'ELLE ÉTAIT PRÊTE À DISCUTER DE L'AUGMENTATION DE LA COTISATION (PART SALARIALE ET PATRONALE)

- 1 % d'augmentation de la masse salariale génère 680 millions d'euros de cotisations vieillesse au régime général (CNAV) : autrement dit augmenter les salaires, crée aussi une recette supplémentaire pour financer les retraites.
- Un point de cotisation vieillesse représente une ressource annuelle comprise entre 4,4 et 5,3 milliards d'euros, toujours pour la CNAV.

FO rappelle qu'en 20 ans la cotisation patronale a diminué de 2,24 %, alors que la cotisation salariale a augmenté de 13,23 % (taux de cotisation Sécurité sociale au plafond – HCFIPS).

QUANT AUX EFFETS DES EXONÉRATIONS GÉNÉRALES, JUGEZ PLUTÔT

- Les taux de cotisations patronales de Sécurité sociale, pour un salaire au niveau du SMIC, sont passés de 30,4 % en 1992 à 4,48 % en 2011.

Et puis la cotisation, à la différence de l'impôt, c'est la certitude juridique de la destination des fonds. L'impôt n'est pas affecté ; les sommes recouvrées sont utilisées selon la loi de finance de l'année. En d'autres termes, lorsque l'impôt vient abonder un régime de Sécurité sociale, nul ne peut s'engager sur la durée de cette ressource.

- Une autre source de financement existe : la compensation intégrale des exonérations de cotisation patronales. En 2012, il manque à la CNAV 1,1 milliard d'euros : en 20 ans, c'est 17 milliards d'euros en moins pour la branche retraite du régime général.

Le gouvernement, qui prépare cette énième réforme, indique qu'il faut trouver « à court terme » 7 milliards d'euros. Dans le même temps, il crée des exonérations ciblées... non compensées : plusieurs centaines de millions d'euros pour les « emplois d'avenir ». Nous sommes lucides. Ces fonds auraient dû venir de l'État donc, à proprement parler, ce ne sont pas des recettes supplémentaires. Sur cet aspect, FO revendique la transparence dans le financement : à la cotisation d'assurer la solidarité salariale, à l'impôt d'assurer la solidarité nationale.

- Au titre de la solidarité nationale, FO revendique la taxation des bénéficiaires non réinvestis.
- Depuis bientôt 40 ans, les régimes de retraite des salariés compensent les régimes de retraites des non-salariés parmi lesquels celui des exploitants agricoles. Est-ce aux salariés, et uniquement à eux, ou aux citoyens dans leur ensemble d'assumer cette solidarité ?

Poser la question c'est y répondre ! Pour la seule CNAV, c'est 4,59 milliards d'euros et 1,37 milliards pour la CNRACL en 2012.

Cette opacité dans la présentation ne peut servir que les intérêts de l'État. C'est une manière pour lui de faire prendre en charge une partie de son déficit.

RETRAITÉS

Le Président de la République, dans son entretien du 14 juillet, a confirmé que les retraités seraient mis à contribution, chacun selon ses moyens.

Les pistes qui auraient la faveur du gouvernement sont de nature fiscale : hausse de la CSG et remise en cause de l'abattement de 10 % sur les revenus à déclarer.

Nous avons déjà signifié notre opposition à ces solutions.

En 2012, 7 % des retraités âgés de 60 à 69 ans occupent un emploi (le chiffre a doublé depuis 2006).

La moitié de ces retraités déclarent travailler parce que leur retraite « ne suffit pas ». Selon une enquête de 2010, les aides financières des retraités à leurs descendants et ascendants représentent un peu plus de 1 point de P.I.B.

Une autre étude met en évidence le rôle des seniors, particulièrement pour la garde des enfants. L'ordre de grandeur est de 2 à 4 milliards d'euros, à comparer aux 12 milliards d'euros consacrés à l'accueil de la petite enfance.

Pour ce qui concerne la CSG, il serait question que le taux de 6,6 % passe à 7,5 %, pour être aligné sur celui des actifs.

FO a rappelé que les retraités subissaient déjà un prélèvement supplémentaire de 0,3 % depuis le 1^{er} avril 2013 (CASA). Ce deuxième impôt porterait à 1,2 % en moins d'un an, la perte de pouvoir d'achat.

Quant à la disparition ou la réduction de l'abattement de 10 % pour « frais professionnels », il ne peut s'agir d'une mesure de « réforme des retraites ».

C'est simplement de la fiscalité, nous avons développé plus haut l'aspect juridique de l'impôt, non affecté.

Il se pourrait que sur l'année 2014 cette mesure supplémentaire soit fléchée « retraite », mais ce pourrait être remis en cause tous les ans.

Avec cette mesure, « environ 10 millions de ménages » de retraités seraient perdants. Parmi ceux-ci, environ 790 000 ménages deviendraient imposables alors qu'ils ne l'étaient pas, « grâce » à la suppression de l'abattement.

Est-il besoin de souligner que nombre de prestations (allocations logement, allocation adultes handicapé...) sont attribuées en fonction du revenu imposable ou non du foyer?

PÉNIBILITÉ AU TRAVAIL

Pour tous les salariés qui ont subi et subissent des conditions de travail physiquement difficile, la pénibilité doit être combattue de deux manières : par l'amélioration des conditions de travail et par la réparation.

En la matière, sur la base de critères précis existants, il s'agit de permettre à ces salariés de pouvoir s'arrêter plus tôt. Cela concerne le dossier retraite. D'autres mesures d'égalité sont aussi à obtenir, notamment en ce qui concerne l'égalité entre les femmes et les hommes ou les polypensionnés.

→ 10 SEPTEMBRE 2013 : UNE DATE À BLOQUER

Alors, le 10 septembre 2013, soyez nombreux(ses) à participer aux grèves et manifestations. Il s'agit de faire entendre au gouvernement ce que nous ne voulons pas et ce que nous voulons.

Le progrès ce n'est pas d'obliger les gens à travailler plus longtemps parce qu'on ne veut pas répartir différemment les richesses.

ALLONGER LA DURÉE C'EST RACCOURCIR LA VIE.

FEDENE – ÉQUIPEMENTS THERMIQUES

ACCORD UNILATÉRAL DU 8 JUILLET 2013

»» RÉMUNÉRATIONS MINIMALES O/ETAM

(Convention Collective nationale des ouvriers, employés, techniciens et agents de maîtrise de l'exploitation d'équipements thermiques et de génie climatique)

Salaire minimum mensuel garanti de branche (SMMGB)

Le salaire minimum mensuel garanti de branche (SMMGB) au niveau 1 de la classification est fixé à **1 435 €**.

Rémunérations minimales annuelles professionnelles garanties (RMAPG)

Niveaux	Rémunérations minimales annuelles
1	17 651 €
2	17 938 €
3	18 699 €
4	19 846 €
5	20 993 €
6	22 370 €
7	24 090 €
8	26 385 €
9	29 653 €

Cette décision unilatérale prend effet au 1^{er} juillet 2013.

»» PRIMES ET INDEMNITÉS CONVENTIONNELLES O/ETAM

Au 1^{er} juillet 2013, les primes et indemnités ci-dessous sont revalorisées comme suit :

- Prime de quart (poste complet de jour) sous-article 25.6 3,77 €
- Indemnité de panier (taux plein) sous-article 25.2 6,25 €
- Indemnité forfaitaire (SIU incinération, UB/24 heures) article 43 VI b 22,00 €

- Indemnité forfaitaire (SIU hors incinération, UB/heure) article 43 VI b... 1,17 €

»» RÉMUNÉRATIONS MINIMALES CONVENTIONNELLES CADRES

Valeur du point

La valeur du point est fixée à **35,20 €**.

Rémunérations minimales annuelles professionnelles garanties

Coefficients	Rémunérations minimales annuelles
60	25 978 €
68	29 441 €
75	32 472 €
80	34 637 €
90	38 966 €
95	41 131 €
105	45 461 €
115	49 790 €
120	51 955 €
140	60 614 €
160	69 274 €
180	77 933 €

Cette décision unilatérale prend effet au **1^{er} juillet 2013**.



ACCORD NATIONAL DU 27 MARS 2013

RELATIF À LA POLITIQUE SALARIALE 2013 DANS L'INDUSTRIE DES PANNEAUX À BASE DE BOIS

»»» ARTICLE 2. RÉMUNÉRATION ANNUELLE GARANTIE 2013 BASE 151,67 HEURES

COEFFICIENT		
Ouvriers de fabrication		
125		17 164 €
135		17 185 €
145		17 206 €
155		17 252 €
165		17 321 €
175		17 420 €
190		17 610 €
Ouvriers d'entretien		
145		17 206 €
165		17 321 €
175		17 420 €
195		18 005 €
205		18 942 €
225		20 687 €
Employés et techniciens		
125		17 164 €
145		17 206 €
155		17 252 €
175		17 420 €
185		17 479 €
205		18 942 €
240		21 947 €
280		25 344 €
325		29 426 €
Agents de maîtrise		
190		17 610 €
220		20 224 €
250		22 840 €
290		26 399 €
335		30 189 €
Cadres		
300		27 194 €
370		32 976 €
450		39 901 €
540		47 396 €
650		56 673 €
800		68 798 €

>>> BARÈME DE LA PRIME D'ANCIENNETÉ 2013 AU 1^{ER} JOUR DU MOIS QUI SUIT LA SIGNATURE DE L'ACCORD

COEFF	3		6		9		12		15	
	mensuelle	ancienneté annuelle	mensuelle	ancienneté annuelle	mensuelle	ancienneté annuelle	mensuelle	ancienneté annuelle	mensuelle	ancienneté annuelle
Ouvriers de fabrication										
125	30,75 €	368,95 €	57,12 €	685,43 €	83,34 €	1 000,09 €	109,56 €	1 314,74 €	135,94 €	1 631,23 €
135	31,36 €	376,27 €	58,19 €	698,24 €	85,02 €	1 020,21 €	111,70 €	1 340,35 €	138,53 €	1 662,33 €
145	31,97 €	383,58 €	59,25 €	711,04 €	86,69 €	1 040,33 €	114,29 €	1 371,45 €	141,27 €	1 695,26 €
155	32,42 €	389,07 €	60,32 €	723,85 €	88,07 €	1 056,80 €	116,12 €	1 393,41 €	144,02 €	1 728,18 €
165	32,88 €	394,56 €	61,39 €	736,66 €	89,74 €	1 076,92 €	117,95 €	1 415,36 €	146,61 €	1 759,18 €
175	34,71 €	416,51 €	64,89 €	778,73 €	94,93 €	1 139,12 €	125,26 €	1 503,17 €	155,14 €	1 861,73 €
195	37,76 €	453,10 €	70,99 €	851,91 €	104,38 €	1 252,54 €	137,46 €	1 649,52 €	170,85 €	2 050,16 €
205	39,44 €	473,22 €	74,19 €	890,32 €	109,10 €	1 309,25 €	144,17 €	1 730,01 €	178,77 €	2 145,28 €
225	42,48 €	509,81 €	80,44 €	965,33 €	118,40 €	1 420,85 €	156,36 €	1 876,36 €	194,32 €	2 331,88 €
Ouvriers d'entretien										
145	31,97 €	383,58 €	59,25 €	711,04 €	86,69 €	1 040,33 €	114,29 €	1 371,45 €	141,27 €	1 695,26 €
165	32,88 €	394,56 €	61,39 €	736,66 €	89,74 €	1 076,92 €	117,95 €	1 415,36 €	146,61 €	1 759,28 €
175	34,71 €	416,51 €	64,89 €	778,73 €	94,93 €	1 139,12 €	125,26 €	1 503,17 €	155,14 €	1 861,73 €
195	37,76 €	453,10 €	70,99 €	851,91 €	104,38 €	1 252,54 €	137,46 €	1 649,52 €	170,85 €	2 050,16 €
205	39,44 €	473,22 €	74,19 €	890,32 €	109,10 €	1 309,25 €	144,17 €	1 730,01 €	178,77 €	2 145,28 €
225	42,48 €	509,81 €	80,44 €	965,33 €	118,40 €	1 420,85 €	156,36 €	1 876,36 €	194,32 €	2 331,88 €
Employés et techniciens										
125	30,75 €	368,95 €	57,12 €	685,43 €	83,34 €	1 000,09 €	109,56 €	1 314,74 €	135,94 €	1 631,23 €
145	31,97 €	383,58 €	59,25 €	711,04 €	86,69 €	1 040,33 €	114,29 €	1 371,45 €	141,27 €	1 695,26 €
155	32,42 €	389,07 €	60,32 €	723,85 €	88,07 €	1 056,80 €	116,12 €	1 393,41 €	144,02 €	1 728,18 €
175	34,71 €	416,51 €	64,89 €	778,73 €	94,93 €	1 139,12 €	125,26 €	1 503,17 €	155,14 €	1 861,73 €
185	36,08 €	432,98 €	67,94 €	815,32 €	99,20 €	1 190,34 €	130,75 €	1 569,03 €	163,07 €	1 956,86 €
205	39,44 €	473,22 €	74,19 €	980,32 €	109,10 €	1 309,25 €	144,17 €	1 730,01 €	178,77 €	2 145,28 €
240	44,77 €	537,25 €	85,17 €	1 022,04 €	125,42 €	1 505,00 €	165,51 €	1 986,13 €	206,06 €	2 472,75 €
280	51,02 €	612,26 €	97,67 €	1 172,05 €	144,32 €	1 731,84 €	190,51 €	2 286,15 €	237,47 €	2 849,60 €
325	58,19 €	698,24 €	111,70 €	1 340,35 €	165,51 €	1 986,13 €	219,17 €	2 630,07 €	272,68 €	3 272,19 €
Agents de maîtrise										
190	37,00 €	443,95 €	69,47 €	833,61 €	102,09 €	1 225,10 €	134,41 €	1 612,93 €	166,88 €	2 002,59 €
220	41,72 €	500,66 €	78,92 €	947,04 €	116,12 €	1 393,41 €	153,31 €	1 839,78 €	190,36 €	2 284,32 €
250	46,45 €	557,38 €	88,22 €	1 058,63 €	130,29 €	1 563,54 €	172,22 €	2 066,62 €	213,99 €	2 567,87 €
290	52,70 €	632,38 €	100,87 €	1 210,47 €	148,89 €	1 786,72 €	197,22 €	2 366,64 €	245,24 €	2 942,90 €
335	59,71 €	716,53 €	115,05 €	1 380,60 €	170,08 €	2 041,01 €	225,27 €	2 703,25 €	280,46 €	3 365,49 €

Fait à Paris, le 27 mars 2013

AVENANT N° 8 DU 28 MAI 2013

À L'ACCORD DU 13 FÉVRIER 2004 RELATIF AUX RMAG DES OUVRIERS, ETAM RELEVANT DES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES TUILES ET BRIQUES (CCNTB)

»»» ARTICLE 1 : BARÈME DES RÉMUNÉRATIONS MINIMALES ANNUELLES GARANTIES

L'ensemble des Rémunérations Minimales Annuelles Garanties (REMG) issues de l'accord du 13/02/2004 relatif à la Classification des ouvriers et employés, techniciens, agents de maîtrise (Etam) et de ses avenants n° 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 afférents aux rémunérations minimales annuelles garanties des ouvriers,

employés, techniciens, agents de maîtrise (ETAM) relevant des dispositions de la Convention Collective Nationale des Tuiles et Briques du 17 février 1982 est revalorisé :

de 1,5 % pour tous les groupes.

En conséquence, et conformément au présent accord, la REMAG des ouvriers, employés, techniciens, agents de maîtrise (ETAM) relevant des dispositions de la Convention Collective Nationale des Tuiles et Briques du 17 février 1982 s'établit à compter du 1^{er} janvier 2013 selon le barème suivant :

	NIVEAU A	NIVEAU B	NIVEAU C	NIVEAU D
Groupe 1	18 081 €	18 558 €	18 924 €	19 514 €
Groupe 2	19 538 €	20 303 €	21 129 €	22 187 €
Groupe 3	22 195 €	23 017 €	24 247 €	25 712 €
Groupe 4	25 761 €	26 532 €	28 104 €	30 231 €
Groupe 5	30 288 €	31 497 €	34 026 €	37 086 €

»»» ARTICLE 2 : BARÈME DE LA PRIME D'ANCIENNETÉ

Le Barème de la prime d'ancienneté est maintenu dans les mêmes termes que les avenants à l'accord du 13/02/2004 relatif aux rémunéra-

tions minimales annuelles garanties des ouvriers, employés, techniciens, agents de maîtrise (ETAM) relevant des dispositions de la Convention Collective Nationale des Tuiles et Briques du 17 février 1982 à savoir :

	Euros/mensuel				
	3 ans d'ancienneté	6 ans d'ancienneté	9 ans d'ancienneté	12 ans d'ancienneté	15 ans d'ancienneté
Groupe 1	23	46	69	92	115
Groupe 2	27	54	81	108	135
Groupe 3	30	60	90	120	150
Groupe 4	40	80	120	160	200
Groupe 5	50	100	150	200	250

Rappelons que le salarié dont la prime d'ancienneté serait, au moment de l'entrée en vigueur de l'avenant n°1, supérieure à celle prévue par le barème ci-dessus défini, percevra, en plus de la prime découlant du barème ci-dessus, une prime différentielle égale à l'écart entre la prime qu'il perçoit effectivement et celle prévue par ce nouveau barème.

Le montant de cette indemnité différentielle sera versée tant qu'il subsistera un écart entre le montant en valeur de la prime d'ancienneté acquise au moment de l'entrée en vigueur du présent avenant et celle calculée par application du barème ci-dessus.

»» ARTICLE 3 : ÉGALITÉ SALARIALE ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES

Un accord de branche du 29 avril 2002 relatif à l'égalité professionnelle a été complété par avenant en date du 15 décembre 2010 ; avenant déposé et étendu.

Fait à Paris, le 28 Mai 2013



AVENANT N° 50 DU 28 MAI 2013

RELATIF AUX SALAIRES MINIMA DES CADRES, RELEVANT DES DISPOSITIONS À LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES TUILES ET BRIQUES (CCNTB) DU 17 FÉVRIER 1982

»»» ARTICLE 1 : BARÈME SALAIRES MENSUELS MINIMA CADRES

L'annexe ACA n° 2 relative au « *Barème des salaires mensuels minima* » des Cadres de la Convention Collective Nationale des Tuiles et Briques du 17 février 1982 est désormais rédigée comme suit :

En vertu du 50^e avenant du 28 mai 2013 de la Convention Collective Nationale des Tuiles et Briques du 17 février 1982, la valeur du point est revalorisée.

Elle est égale à 6,03 euros. Les salaires minima des cadres s'établissent comme suit à partir du 1^{er} janvier 2013 pour un travail à temps plein :

CATÉGORIES	
Catégorie I	
300	1 811,40 €
322	1 944,24 €
344	2 077,07 €
Catégorie II	
366	2 209,91 €
388	2 342,74 €
410	2 475,58 €
432	2 608,42 €
454	2 741,25 €
476	2 874,09 €
498	3 006,92 €
Catégorie III	
520	3 139,76 €
542	3 272,60 €
564	3 405,43 €
586	3 538,27 €
608	3 671,10 €
630	3 803,94 €
652	3 936,78 €

Le salaire mensuel minimum des Cadres est calculé en multipliant le point Cadre fixe à 6,038 € par le coefficient de la catégorie.

Pour toutes les dispositions contractuelles faisant référence à un minimum horaire, on calcule celui-ci en divisant le minimum mensuel par l'horaire du Cadre concerné.

»»» ARTICLE 2 : ÉGALITÉ SALARIALE ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES

Un accord de branche du 29 avril 2002 relatif à l'égalité professionnelle a été complété par avenant en date du 15 décembre 2010 ; avenant déposé et étendu.

Cet avenant rappelle les principes d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes auxquels notre secteur est attaché. Il garantit l'évolution de carrière comparable aux hommes et aux femmes ainsi que des rémunérations équivalentes. Il se donne pour objectif d'ouvrir davantage aux femmes les métiers de la profession par des méthodes de recrutement originales mises en place par l'Observatoire des Métiers de la branche. Il définit également des règles de non-discrimination entre les hommes et les femmes ainsi qu'une meilleure conciliation vie professionnelle et vie familiale.

Des nouveaux indicateurs de branche (notamment des indicateurs d'égalité salariale) ont complété ceux de 2002 afin de dresser au mieux le bilan annuel de l'application des mesures, présenté lors de la CPNII par l'Observatoire des Métiers de la branche.

En outre, si les entreprises constatent une différence sans pouvoir la justifier, des mesures doivent être mises en place pour supprimer les écarts de rémunération entre les salariés hommes et femmes.

Fait à Paris, le 28 mai 2013

COMMUNIQUÉ

« DÉCISION UNILATÉRALE »

La dernière réunion paritaire « Salaires » s'est tenue le 5 avril 2013, dans les locaux du SFIC au 7, place de la Défense – La Défense 4 – 92974 Paris la Défense.

Un accord n'ayant pu être trouvé, la délégation du SFIC a décidé :

- une revalorisation du point 100 Profession, tel que visé aux articles 3 de la Convention Collective Nationale du personnel Ouvrier et du personnel ETDAM du 2 février 1976, de **1 %**, portant le point 100 à **4,822 €** bruts à compter du 1^{er} juillet 2013 ;
- une revalorisation de la prime de vacances de 1 % qui est portée à **742 €** bruts pour l'année 2013.

Elle a également décidé de modifier les coefficients « C » des coefficients 140 à 180, afin de leur accorder une revalorisation spécifique, comme suit :

- **140** Coef C = 1,3972, soit une augmentation du Salaire Mensuel Garanti de 2,29 %.
 - **150** Coef C = 1,3972, soit une augmentation du Salaire Mensuel Garanti 2,22 %.
 - **160** Coef C = 1,3972, soit une augmentation du Salaire Mensuel Garanti de 2,06 %.
 - **170** Coef C = 1,3972, soit une augmentation du Salaire Mensuel Garanti de 1,92 %.
 - **180** Coef C = 1,3972, soit une augmentation du Salaire Mensuel Garanti de 1,73 %.
- * La grille des salaires minima mensuels est annexée à la présente décision unilatérale.

Hebdomadaire

De la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière, fondé pendant la guerre sous le titre de

RESISTANCE OUVRIERE

Directeur de la publication: J-C Mailly

141, avenue du Maine, 75680 Paris Cedex 14

Tél: 01.40.52.84.55 - Fax:01.40.52.84.71

Mail: fohebdo@fore-ouvriere-hebdo.fr

FORCE

Ouvrière

Un journal indispensable pour connaître l'évolution de la législation ou encore suivre les conflits. Chaque semaine FO hebdo envoie ses reporters aussi bien pour couvrir les séances de négociations interprofessionnelles que pour des enquêtes dans les entreprises et les chantiers.

Des articles, l'édito de J-C Mailly et des informations que vous ne lirez nulle part ailleurs pour 54 euros par an

(18 euros seulement pour les adhérents de Force Ouvrière)

NOM.....PRENOM.....

ADRESSE.....

VILLE.....

CODE POSTAL.....

TEL.....

**A RENVoyer A FORCE OUVRIERE HEBDO,
SERVICE ABONNEMENT, 141 AV. DU MAINE, 75680 PARIS CEDEX 14,
ACCOMPAGNE D'UN CHEQUE LIBELLE AU NOM DE FORCE OUVRIERE HEBDO.**

»» SALAIRE MINIMA MENSUELS APPLICABLES AU 1^{er} JUILLET 2013 DANS LA BRANCHE CIMENTIÈRE

Point 100 : 4,822 €

Prime vacances : 742 €

Heures : 152,25

Coef. hiérarchiques	Salaire mensuel base CCN au 1 ^{er} juillet 2013	Coefficient de correspondance « C »	Salaire mensuel garanti CCN au 1 ^{er} juillet 2013	Prime de 13 ^e mois	Allocation de fin d'année (30 %)
	1	2	3		
140	1 027,75	1,3972	1 435,97	1 382,35	414,70
150	1 101,16	1,3077	1 439,98	1 394,19	418,26
160	1 174,58	1,2285	1 442,97	1 405,37	421,61
170	1 247,99	1,1579	1 445,04	1 415,74	424,72
180	1 321,40	1,0973	1 449,97	1 428,74	428,62
190	1 394,81	1,0432	1 455,06	1 443,63	433,09
205	1 504,93	1,0440	1 571,14	1 558,67	467,60
215	1 578,34	1,0432	1 646,52	1 633,59	490,08
225	1 651,75	1,0452	1 726,41	1 712,50	513,75
235	1 725,16	1,0451	1 802,96	1 788,45	536,54
245	1 798,57	1,0471	1 883,28	1 867,75	560,32
255	1 871,98	1,0471	1 960,15	1 943,98	583,19
270	1 982,10	1,0463	2 073,87	2 056,93	617,08
290	2 128,92	1,0472	2 229,40	2 210,99	663,30
310	2 275,74	1,0502	2 389,98	2 369,53	710,86
335	2 459,27	1,0502	2 582,72	2 560,62	768,19
360	2 642,80	1,0562	2 791,32	2 765,77	829,73

1 = Coefficient hiérarchique × horaire de référence (152,25 heures) × valeur du point 100/100.

2 = Coefficient de correspondance « C ».

3 = Salaire mensuel de base × Coefficient de correspondance C.



AGENDAS 2013

**LA NOUVELLE VERSION DES AGENDAS
DE LA FÉDÉRATION GÉNÉRALE FORCE OUVRIÈRE
CONSTRUCTION 2013**

**SONT DÉSORMAIS
DISPONIBLES.**

À l'intérieur, vous trouverez la liste de tous nos Unions Départementales Force Ouvrière ainsi des renseignements vous concernant.

Pour être sûr d'en recevoir, veuillez compléter et nous envoyer le formulaire ci-contre :

>>> COMMANDE

Nom : Prénom :

Syndicat :

Quantité :

Adresse de livraison :

.....

.....

Tél. : Courriel :

Date :

Fax : 01 42 39 50 44

Courriel : deborah.fgfo@orange.fr

Signature :

ADHÉRER À FORCE OUVRIÈRE, C'EST DÉFENDRE SES DROITS

BULLETIN D'ADHÉSION

Je soussigné(e)

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Profession :

* Entreprise :

* Code NAF : * N° SIRET :

* Convention Collective appliquée dans l'entreprise :

.....

(* voir fiche de paie)

Déclare adhérer à la **Confédération Générale du Travail Force Ouvrière**

Date :

Signature,

À remettre à un délégué FORCE OUVRIÈRE, ou à retourner à :

Fédération Générale F.O. Construction
170, avenue Parmentier CS 20006 – 75479 PARIS Cedex 10
Email : fgfoconstruction@orange.fr
Site internet : www.fgfoconstruction.com

BULLETIN D'INFORMATION DE LA FÉDÉRATION GÉNÉRALE FO

170, avenue Parmentier – CS 20006 – 75479 PARIS CEDEX 10

Directeur de la publication :
Frank SERRA

Conception, réalisation :
Compédit Beauregard – 61600 La Ferté-Macé – www.compedit-beauregard.fr



N° d'inscription commission paritaire des papiers de presse :
0613 S 07925

Site Internet :
www.fgfoconstruction.com

RETOUR DE CONGÉS,

Je devine ce que vous pensez en lisant ce titre : Ça y est, il va encore nous faire son vieux numéro sur les congés des patrons opposés à ceux des ouvriers, les yachts des patrons faces aux matelas pneumatiques des salariés etc.

Pas du tout, chers lecteurs, je vais vous parler de mes devoirs de vacances. J'ai suivi en cela l'exemple de notre gouvernement qui a travaillé tout l'été et dont l'un des grands thèmes a été les travaux pénibles. Comment aider nos ministres et déterminer ce que sont les travaux pénibles, d'une part, et, d'autre part, comment les compenser. J'ai donc préparé une étude à l'intention de monsieur Simon Cussoney le chef de cabinet de mon ami Jean-Marc (je tairais son nom par confidentialité et modestie.) On ne pourra nier en la lisant sa courtitude et néanmoins sa complétude. ⁽¹⁾

Tout d'abord, quels sont les travaux pénibles ? Après une étude approfondie, j'en ai conclu que ce sont ceux qui fatiguent. Comment pallier à cette fatigue ? Je ne me tiendrai pas à la solution facile de certain de nos « sachants », notamment le professeur Ette par exemple. Pour lui, dès que l'on se sent fatigué, il faut impérativement se reposer. Ce raisonnement est valable pour un travail musculaire, certes, mais il est moins évident pour un travail du cerveau. Ce dernier en effet, a besoin de la réflexion et qu'est-ce que la réflexion si ce n'est de la pensée. Comment faire pour reposer sa matière grise ? Essayez donc un peu de ne penser à rien !

Quand on cherche à se convaincre de ne penser à rien, on pense à quelque chose, ne serait-ce qu'à ne rien penser. Résultat : Augmentation de la fatigue et de la tension nerveuse. Que faire ? Le problème était fort difficile à résoudre, mais j'ai trouvé la solution : Il faut lire des ouvrages qui ne veulent rien dire ou sont sans intérêt. Soit des livres de



»»» TABLEAU DE BORD ÉCONOMIQUE

Évolution du coût de la vie indice INSEE

(indice 100 en 1998)

Valeur décembre 2011	125,09
% sur 1 mois	0,40
% sur 1 an	2,50

SMIC au 1^{er} juillet 2013 :

Horaire (brut)	9,43 €
Mensuel brut (35 h)	1 430,25 €

Plafond Sécurité Sociale mensuel

Au 01/01/13	3 086 €
-------------	---------

Sigmund Freud soit des articles du Figaro, plus faciles à trouver et moins chers.

Bien entendu, j'ai conscience de n'avoir abordé qu'une face du sujet, et qu'il y a l'autre face à explorer ; que dis-je, les sujets eux même ne manquent pas, ils sont légion. Il n'est que de se promener à l'Opéra ou dans certains quartiers. Je n'ai pas l'intention de reculer devant l'effort ce n'est pas dans ma nature.

Nous aurons l'occasion d'y revenir.

(1) Clin d'œil admiratif à notre président à qui je rappelle ma demande de promotion d'officier de l'Ordre du Blanquassé.



Gérard MANSOIF,
Chevalier de l'Ordre du Blanquassé

ON SE COMPREND MIEUX QUAND ON EST DE LA MÊME FAMILLE



PRO BTP, groupe paritaire de protection sociale à but non lucratif, est né de la famille du BTP pour mieux la protéger.

RETRAITE

PRÉVOYANCE

SANTÉ

ÉPARGNE



ASSURANCES



ACTION SOCIALE



VACANCES



www.probtp.com

PRO BTP
GROUPE